

## COMMUNE DE WILLEMS

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 SEPTEMBRE 2015 – 19 HEURES

**Affiché le 07 septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 29 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de WILLEMS (Nord), dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

**La convocation a été adressée le 24 septembre 2015.**

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : en service : 23 présents : 20 votants : 23

**Étaient présents** : ROLLAND Thierry, PETIT Alain, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, DEFFONTAINE Bernard, GOSSART/LECLERCQ Laurence, JONVILLE Yves, BONIFACE Patrick, BRAME/VERSTRAETE Anne-Marie, LEPERS Jean-Pascal, LIROT/ROUSSEL Nathalie, NEUKERMANS Christophe, VERMEEREN Valérie, VERRIEST Marie-Ghislaine, DE NANTEUIL Christian, MARESCAUX Garlonne, DEFFONTAINE/NOEL Angélique, FRENO Marina, VANBENEDEN Yves, CARELS Ludovic.

**Étaient absents excusés** : PRUVOST Peggy (pouvoir donné à BONIFACE Patrick), DELEPLANQUE/LEROUGE Nadine (pouvoir donné à BRAME Anne Marie), DUCHATEL/DORMIEU Constance (pouvoir donné à DEFFONTAINE Bernard).

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est déclarée ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers municipaux, Madame Garlonne MARESCAUX et Monsieur Ludovic CARELS.

Monsieur Ludovic CARELS, benjamin de l'assemblée, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, titulaire du pouvoir de police sur l'assemblée, rappelle les règles de bienséance quant aux prises de parole des élus lors du Conseil Municipal et rappelle qu'il a le pouvoir de suspendre les débats en cas de non respects desdites règles.

Monsieur le Maire propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### **1. Adoption du Procès Verbal – séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015**

**PJ : annexe 1\_compte rendu\_CM 30 06 2015**

Monsieur le Maire appelle mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin dernier.

Madame Angélique DEFFONTAINE formule une remarque sur ledit compte rendu, à savoir le fait qu'il soit fait mention qu'elle ait été absente à une commission municipale dédiée à la jeunesse.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela ne figure pas au compte rendu et clos le débat.

Madame Angélique DEFFONTAINE fait remarquer la qualité de la reprise au procès verbal des propos émis lors de la précédente séance et remercie Monsieur Matthieu DURIEZ, directeur général des services vacataire, pour le travail accompli.

Le compte rendu est adopté.

#### **2. Accueils de loisirs sans hébergement – Toussaint 2015 – vote des tarifs**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer le tarif des frais d'inscription des Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint de l'année 2015, avec application de modulations tenant compte des quotients familiaux, pour permettre à la commune de bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

En conséquence, il est proposé d'appliquer **le tarif des frais d'inscription à la semaine :17,55 euros (tarif de base)** des accueils de loisirs pour les enfants willémois (\*), **avec dégressivité de 20 % pour la deuxième semaine.**

(\*) Sont considérés enfants willémois : les enfants domiciliés à Willems, les enfants non willémois mais scolarisés dans les écoles willémoises, les enfants non willémois dont le ou les parents travaille(nt) dans une entreprise willémoise.

Les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous tiennent compte des modulations appliquées en fonction des quotients familiaux suivants :

#### **TARIFS WILLEMOIS\***

Quotient	1 semaine	2 semaines
QF 0-700 coeff. 0,6	10,53 €	16,85€
QF 701 -950 coeff. 0,8	14,04 €	22,46 €
QF 951-1200 coeff. 1	17,55 €	28,08 €
QF 1201-1400 coeff. 1,2	21,06 €	33,70 €
QF +1401 coeff. 1,4	24,57 €	39,31 €

Par contre, compte tenu de l'ouverture de cet accueil aux enfants extérieurs à Willems et sous réserve de places encore disponibles après inscription des enfants willémois (enfants ne rentrant pas dans les conditions précitées (\*)), il y a donc lieu de déterminer le tarif d'inscription devant être appliqué à cette catégorie ; il est proposé les tarifs suivants :

**42.03 euros (tarif de base) par semaine, sans dégressivité pour la deuxième semaine**, durant les petites vacances de Toussaint, pour les enfants extérieurs.

#### TARIFS EXTERIEURS#

Quotient	1 semaine
<b>QF 0-700 coeff. 0,6</b>	<b>25,22 €</b>
<b>QF 701 -950 coeff. 0,8</b>	<b>33,62 €</b>
<b>QF 951-1200 coeff. 1</b>	<b>42,03 €</b>
<b>QF 1201-1400 coeff. 1,2</b>	<b>50,43 €</b>
<b>QF +1401 coeff. 1,4</b>	<b>58,84 €</b>

Le tarif maximum sera appliqué dans le cas où la famille (willémoise ou extérieure) ne déposerait pas les documents nécessaires au calcul du quotient familial.

Madame Angélique DEFFONTAINE fait remarquer que ces tarifs ont été débattus en commission municipale. Elle déclare que ladite tarification est injuste, et que ces éléments de prix ont été diffusés aux willémois avant même leur examen lors de la présente séance pour gérer les inscriptions aux centres de Toussaint et juge cela cavalier vis à vis des familles.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande à l'avenir un vote par année civile des tarifs des ALSH, conformément à sa proposition faite en commission municipale.

Elle signale également que les parents ne sont pas officiellement informés de l'absence de prestations ALSH sur la période des vacances de Noël 2015.

Monsieur le Maire entend les remarques et précise qu'il n'y a pas de doublement de tarif mais bien une dégressivité de ceux-ci en fonction du nombre de semaines réservé par la famille. Il fait le constat que la tarification à la semaine est positif et que le bilan opéré sur la base des ALSH de l'été 2015 est conforme aux estimations : moins de dépenses, plus de fréquentation et plus d'activités proposées aux enfants. Les parents ont apprécié cette nouvelle formule des ALSH.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix « pour » et 4 voix « contre » d'approuver les tarifs des accueils de loisirs de la Toussaint 2015 tels que présentés en séance.

### **3. Handicap et accessibilité des équipements publics – engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de WILLEMS**

#### ***PJ : annexe 2 \_budgétisation de l'AdAP***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposent que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et n'ont pu respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville de WILLEMS est attachée à l'accessibilité pour tous et souhaite s'engager dans cette démarche.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de WILLEMS s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité.

L'ADAP de la Ville de WILLEMS devra alors être déposé auprès du Préfet du département.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la Ville de WILLEMS dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et précise que celui-ci sera mis en œuvre en fonction des ressources financières de la commune.

Monsieur Ludovic CARELS fait remarquer que l'AdAP présenté est adossé à des rapports techniques datant de 2010, et donc de l'ancienne mandature. Il demande si la société SOCOTEC, à l'origine des rapports, s'engagent sur les montants financiers avancés.

Monsieur Alain REFFAS, Adjoint aux travaux, répond par l'affirmative et précise que ces rapports auront à être mis à jour, notamment du fait de l'évolution régulière des normes.

Monsieur Ludovic CARELS demande si ces mises à jour seront mis à la disposition des conseillers municipaux, ce à quoi Monsieur Alain REFFAS répond favorablement.

Monsieur Alain REFFAS précise le bilan très défavorable des travaux effectués sur les bâtiments publics lors de la précédent mandature, lequel a abouti au résultat suivant : tous les équipements publics de la commune ont un avis défavorable des commissions préfectorales relatives à l'accessibilité et à la sécurité.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande quel est l'avis de ces commissions sur le pôle multifonctionnel, ce à quoi Monsieur

Alain REFFAS répond que cet équipement, neuf, a des avis favorables par suite aux travaux de levé des réserves. Il précise que le sujet n'est pas le pôle multifonctionnel mais bien les autres bâtiments publics.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande à pouvoir avoir le détail des travaux de mise aux normes à effectuer sur les bâtiments publics municipaux, ce à quoi Monsieur le Maire répond favorablement.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver l'agenda d'accessibilité programmée pour les équipements et installations recevant du public de la compétence de la municipalité, et précisent que la réalisation de cet agenda dans le temps se fera en fonction des marges de manœuvre budgétaire de la commune.

#### **4. Métropole Européenne de Lille - rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges pour les compétences Énergie, Réseaux de chaleur, Politique de la Ville et Tourisme – approbation**

*PJ : annexe 3\_rapport de la CLECT*

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole européenne de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 30 juin 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Réseau de chaleur
- Promotion du tourisme
- Politique de la ville.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidences sur l'attribution de compensation versée à la commune de WILLEMS concernant ces thématiques.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges pour les compétences Énergies, Réseaux de chaleur, Politique de la Ville et Tourisme.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la métropole européenne de Lille concernant les compétences Énergies, Réseaux de chaleur, Politique de la Ville et Tourisme.

#### **5. Patrimoine communal – immeuble dit « salle Jean Bouche » sis rue de la République – désaffectation et déclassement du domaine public communal**

*PJ : annexe 4\_plan cadastral de situation*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réception du pôle multifonctionnel, la salle Jean BOUCHE n'a plus vocation à être le lieu d'accueil des fêtes et événements municipaux.

Cet immeuble n'a donc plus lieu d'être affecté à un service public ni à être affecté à l'usage direct du public.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire le constat que ledit immeuble et son terrain d'assiette sis rue de la République, cadastrée section A n° 2 363 et d'une superficie de 4 135 m<sup>2</sup>, est vide de toute occupation et n'est plus destiné à accueillir du public ni des activités de service public, qu'il y a lieu dès lors d'en prononcer la désaffectation.

Monsieur le Maire propose, ce constat de désaffectation établi, de déclasser ledit bien du domaine public communal et de le faire basculer en patrimoine dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire demande dès lors au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public communal de l'immeuble sis rue de la République cadastré section A n° 2 363.

Madame Marina FRENO demande à Monsieur le Maire ce qu'il advient des parcelles situées à proximité immédiate de la salle, sont-elles incluses dans un projet de réflexion d'ensemble ?

Monsieur le Maire précise qu'un permis est actuellement octroyé sur la parcelle de la salle Jean BOUCHE, lequel est purgé de tout recours. Ce permis a été obtenu par le bailleur social LOGIS METROPOLE, la vente du terrain reste encore à déterminer dans les conditions précisées à la délibération du conseil du 14 avril dernier.

Monsieur le Maire considère que les parcelles alentours doivent être maîtrisées en matière d'urbanisme, néanmoins il n'y a pas à ce jour d'accord entre les propriétaires concernés et le promoteur.

Le permis de construire octroyé est conforme aux intérêts de la municipalité et des willémois.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande ce qu'il va advenir du site, de la salle Jean Bouche vouée à la démolition alors même

que nombre de willémois y ont des souvenirs personnels et très heureux. Quid de la symbolique de cette salle ? Cette salle et Monsieur Jean BOUCHE, ancien Maire de Willems lui ayant donné son nom, sont à honorer.

Monsieur le Maire déclare qu'il a déjà réfléchi à ce sujet, et précise qu'une réflexion en ce sens sera menée dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident de prononcer la désaffectation matérielle et le déclassement du domaine public communale de l'immeuble sis rue de la République cadastré section A n°2 363.

#### **6. Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'attaché territorial à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent de catégorie A pour assurer les missions de Directeur Général des Services de la collectivité dont la mission première sera d'assurer le management de l'équipe d'agents municipaux et le bon fonctionnement des services de la Mairie de WILLEMS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet relevant de la catégorie A afin de recruter au plus tôt un Directeur Général des Services au sein de la Mairie.

Monsieur Ludovic CARELS demande quelle est la situation actuelle de Madame Catherine SPARACINO ?

Monsieur le Maire précise que cet agent municipal est monté à l'ancienneté sur le poste d'attaché territorial sur les missions de Directrice Générale des Services, et que cette dernière est désormais absente depuis le mois de février 2015 avec une reconnaissance par le comité médical du centre de gestion du Nord d'une longue maladie. Il est inimaginable de fonctionner plus longtemps sans Directeur Général au sein des services de la Mairie de Willems, il existe une grande attente sur ce point tant de la part des agents municipaux que des élus.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande un éclairage sur le tableau des effectifs qui précise qu'un poste d'attaché est actuellement vacant alors même qu'il est demandé à l'assemblée d'en recréer un nouveau.

Monsieur le Maire précise que le premier poste serait attribué en interne et concernant la gestion du pôle multifonctionnel, qu'il y a lieu dès lors de procéder à la création d'un nouveau poste d'attaché au sein de la collectivité.

Madame Angélique DEFFONTAINE s'interroge sur un retour éventuel de Madame SPARACINO, et sur les missions qui pourront lui être confiées, ce à quoi Monsieur le Maire précise que ce point a été directement évoqué avec l'intéressée.

Monsieur le Maire précise que le recrutement du futur Directeur Général des Services sera effectué à l'externe.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'approuver la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet relevant de la catégorie A afin de recruter au plus tôt un Directeur Général des Services au sein de la collectivité.

#### **7. Activités économiques – délibération de principe quant à la création d'une zone d'activités dédiée à l'accueil d'entreprises spécialisées dans l'électronique embarqué pour le secteur agricole**

L'objectif est de créer une zone économique d'intérêt transfrontalier résolument tournée vers la IIIème révolution industrielle, de permettre à cette zone de recevoir un acteur à l'initiative de partenariats en vue de la création d'un pôle de d'innovation, d'entrepreneuriat de recherche lié à l'enseignement supérieur fort regroupant le monde universitaire, celui de grandes écoles, mais aussi et surtout la Recherche et Développement d'entreprises en création ou issues de groupes déjà établis.

Cette zone serait située sur l'actuel site « Caddy » en reconversion et à ses abords.

Ce pôle économique dédié aux TIC (Technologies de l'Information et Communications) serait dédié à l'agriculture suivant ainsi le modèle d'EuraTechnologies, en partenariat avec EuraTechnologies et la MEL, il aurait pour ambition de rassembler en un même lieu des entreprises, de la jeune pousse à l'entreprise nationale ou régionale, et de leur ouvrir un panel de services innovants.

Le développement d'un pôle « Agro-technologique » de WILLEMS se construirait autour de 5 valeurs essentielles :

- **L'INNOVATION** Par la synergie entre recherche, formation et entreprise, Par l'intégration des technologies les plus récentes et les plus innovantes, Par les méthodes d'accompagnement et les outils proposés
- **La CONVERGENCE** : Des acteurs, des projets et innovations de la filière, rendue possible par une politique d'animation permettant la rencontre entre l'offre et la demande
- **L'EMERGENCE** : De nouvelles entreprises grâce à une politique d'incubation innovante, De nouveaux talents et de nouveaux emplois, De nouveaux plans d'affaires
- **L'EXCELLENCE** : Des lieux, Des acteurs présents, Des services et outils proposés aux entreprises
- **L'ENTREPRENEURIAT** : De l'idée de création d'entreprise : Incubateur, De l'émergence des startups : Accélérateur, A la croissance des entreprises : Hôtel d'entreprises

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la création de ladite zone, dans les conditions sus-exposées,

- de l'autoriser à se rapprocher de la MEL et d' EURATECHNOLOGIES pour définir la stratégie de mise en œuvre de ladite zone,
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de créer un site exceptionnel et que le site Cady est potentiellement en mesure de l'accueillir. Pour ce faire, il conviendra de faire installer la fibre haut débit afin d'attirer les entreprises innovantes.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit ici d'une réelle opportunité pour la commune car la Métropole Européenne de Lille est actuellement démunie en matière de zone économique dédiée aux métiers connectés en lien avec l'agriculture.

Madame Marina FRENO demande quel sera la bâtiment hôte de ces activités, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il s'agira dans un premier temps de valoriser le plateau de 350 m<sup>2</sup> propriété de la commune au 1er étage du site Caddy, une extension possible sur la zone et les bâtiments encore maîtrisés par l'établissement public foncier. 700 à 1000 m<sup>2</sup> sont potentiellement concernés à terme.

La méthode à mettre en place pour initier et développer ce projet se ferait « chemin faisant » avec l'ensemble des acteurs concernés : Métropole Européenne de Lille, établissement public foncier, euratechnologies, chambres consulaires d'agriculture et d'économie à proximité immédiate du pôle.

Madame Marina FRENO s'interroge sur les budgets nécessaires à ce projet, ce à quoi Monsieur le maire précise que si des dépenses doivent être engagées, il conviendra de trouver des recettes en face.

Mesdames Marina FRENO et Angélique DEFFONTAINE font remarquer que la zone économique du Fanchon à Willems n'est toujours pas pleine et qu'en l'occurrence deux parcelles restent à céder.

Monsieur le Maire précise que la zone à créer sur le site Cady sera une zone dédiée à l'agrotechnologie, éloignée donc de la vocation de la zone du fanchon.

Madame Angélique DEFFONTAINE déclare qu'elle votera contre ce projet, notamment au regard des disponibilités de terrains à vocation économique sur la zone du fanchon et au regard des coûts à prendre en charge concernant le nouveau projet.

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit ici de voter la décision de principe quant à la création de ladite zone.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix « pour » et 4 abstentions.

- d'approuver le principe de la création de ladite zone, dans les conditions sus-exposées,
- de l'autoriser à se rapprocher de la MEL et d' EURATECHNOLOGIES pour définir la stratégie de mise en œuvre de ladite zone,
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **8. Proposition de majoration de la taxe d'aménagement sur les secteurs AU de la commune – délibération de principe**

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue notamment à la taxe locale d'équipement. Dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

La taxe d'aménagement et ses modalités d'application, dont la fixation de son taux, sont une compétence propre de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose que l'assemblée se détermine sur l'instauration du principe d'une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs classés en AU au plan local d'urbanisme de la commune.

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans lesdits secteurs. Aussi, lorsque la capacité des équipements construits excède ces besoins, les constructeurs ne peuvent financer qu'une part obligatoirement proportionnelle auxdits besoins.

La majoration de la taxe sur ces secteurs communaux sera à étudier en lien étroit avec la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la majoration de la taxe d'aménagement sur les secteur AU de la commune,
- de l'autoriser à se rapprocher de la MEL pour définir les modalités de la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'aménagement sur ces zones AU,
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Madame Marina FRENO demande si les willémois seront impactés par cette majoration de la taxe d'aménagement, notamment pour les projets de construction sur des terrains libres de constructeur dans les zones concernées.

Monsieur le Maire répond que les futurs willémois seront concernés, mais que ces zones ne supporteront par exclusivement des terrains libres de constructeur.

Madame Marina FRENO précise que la municipalité actuelle a déjà supprimé l'abattement de taxe foncière pour les nouvelles constructions.

Monsieur le Maire confirme mais précise que la commune est attirante pour les futurs propriétaires, et que la fin de cet abattement ne constitue aucunement un frein aux nouvelles constructions.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération est une décision de principe, laquelle permettra d'avancer avec les partenaires institutionnels dont la Métropole Européenne de Lille.

Après en avoir délibéré, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal décident par 19 voix « pour » et 4 voix « contre »

- d'approuver le principe de la majoration de la taxe d'aménagement sur les secteur AU de la commune,
- de l'autoriser à se rapprocher de la MEL pour définir les modalités de la mise en œuvre de la majoration de la taxe d'aménagement sur ces zones AU,
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **9. Questions diverses**

Monsieur le Maire prend la parole et fait lecture d'un courrier de la Métropole Européenne de Lille concernant une enquête dédiée aux ménages.

Par suite Monsieur le Maire propose de faire lecture d'un document préparé par Monsieur Alain REFFAS en réponse aux questionnements de la liste d'opposition vis à vis du budget primitif et du compte administratif 2014, ce vu l'absence de rendez vous pris par Madame Angélique DEFFONTAINE avec ce dernier, malgré la proposition faite lors du dernier conseil municipal.

Le rendez vous étant convenu d'être pris à l'issue de la présente séance, Monsieur le Maire précise que le document préparé par Monsieur Alain REFFAS sera annexé au procès verbal de la présente séance du Conseil.

Madame Angélique DEFFONTAINE sollicite la parole afin de poser 4 questions diverses :

1/ Pourriez-vous nous faire un point précis sur l'avancée des travaux de la RD90 ?.

La parole est laissée à Monsieur Jean Pascal LEPERS qui fait en séance la présentation de l'avancée des travaux de réfection de la route départementale n°90 traversant la commune.

Il est décidé en séance, à l'unanimité, que cette présentation fera l'objet de la présentation la plus large aux willémois et willémoises, notamment par le biais du bulletin municipal et du site institutionnel de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'ambition de la commune sur ce chantier est d'aller le plus vite possible dans la réalisation effective des travaux pour le bien être de la population.

L'engagement est le suivant : l'embellissement de la commune et la vitesse de réalisation.

2/ Les élus du mandat 2008-2014 souhaiteraient ne plus être contactés à toute heure du jour et de la nuit par les services de gendarmerie ou par la société de sécurité gérant les bâtiments municipaux concernant les "alarmes" ou incidents dans la commune. En effet, nous n'avons plus les "clés " des bâtiments!!! Depuis 18 mois...Charge aux nouveaux élus en responsabilité d'assumer cette nécessité de service !

Monsieur le Maire s'interroge sur le bien fondé de cette question puisque toutes les listes officielles de téléphone ont été modifiées des Avril 2014 et les contacts ont déjà eu lieu. Néanmoins il précise que la question des reports d'alarme sera vue avec les prestataires bien que cela ait déjà été fait.

3/ Les parents des élèves des écoles publiques sollicitent de votre part une explication sur la gestion des services de cantine scindant les élèves en fonction de l'établissement fréquenté sur la commune et non en fonction des cycles?

Monsieur le Maire fait lecture en séance d'un courrier électronique émanant de Monsieur HEULTZ, directeur de l'Ogec de l'école privée, lequel stipule que les modifications évoquées ont été initiées par l'ancienne mandature et notamment sous la responsabilité d'Angélique DEFFONTAINE.

Il est précisé en séance par Madame Anne Marie BRAME que suite à la dernière commission jeunesse, des changements ont été opérés pour les services de cantine, notamment à l'égard des maternels.

4/ Concernant la manifestation organisée le 20 septembre dernier "Diffusion de la Finale de Basket Pouvez-vous nous indiquer les démarches effectuées dans le cadre de la mise en place d'une régie de recettes pour cette manifestation?

D'autre part, aucune délibération ne fait référence à quelque prix d'entrée ????

Monsieur le Maire précise que la délégation du Conseil au Maire lui a permis de créer par voie d'arrêté les régies nécessaires au fonctionnement de la vie municipale, qu'il n'y avait donc pas lieu de réunir le conseil municipal sur ce point. La question de la délibération sur le tarif pratiqué sera examiné avec le Trésorier afin d'obtenir tous les éclairages nécessaires.

Madame Angélique DEFFONTAINE demande à ce que les commissions municipales puissent être modifiées avant le prochain conseil municipal afin de tenir compte de la nouvelle composition du Conseil suite à la démission et au remplacement de deux conseillers municipaux.

**La séance est levée à 21h10.**